

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-06 du 26 septembre 2025

CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SEQUANO GRAND PARIS À LA COMMUNE DE MONTFERMEIL À HAUTEUR DE DIX ACTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1531-1 et L 5219-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 approuvant la création la société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est disposé à vendre dix actions de la SPL Sequano Grand Paris au prix unitaire de dix euros à la commune de Montfermeil,

Considérant la nouvelle répartition du capital de la SPL Sequano Grand Paris après la cession, notamment le pourcentage de détention du Département qui passerait de 32,40 % à 32,36 %,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession par le Département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris, d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent euros (100,00 €) correspondant à 0,04 % du capital de la SPL, au profit de la commune de Montfermeil ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à ladite cession au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.